

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 15/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

RENTREE CULTURELLE

DE LA VILLE DE TOURS

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2530

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de **de la rentrée culturelle**, organisés par la Ville de Tours, **le mercredi 11 octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 CIRCULATION

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de secours, sera **interdite** aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du mercredi 11 octobre 2023 à 13h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 01h30**
 - **Rue de Châteauneuf** entre la rue des Halles et la place du Grand Marché:
 - **Place Châteauneuf**
- **Le mercredi 11 octobre 2023 de 17h30 à 19h30**
 - **Rue des Halles**, entre la rue du Président Merville et la place des Halles
 - **Rue Julien Leroy**
- **Le mercredi 11 octobre 2023 à l'issue du marché jusqu'à 19h30**
 - **Carreau des Halles**
 - **Contre allée ouest longeant les Halles**

Seuls les véhicules autorisés par la Direction des Affaires Culturelles affichant le présent arrêté et le macaron liés à la manifestation pourront y circuler.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- **Le mercredi 11 octobre 2023 de 8h00 à 24h00**
 - **Rue Baleschoux,**
- **Le mercredi 11 octobre 2023 à l'issue du marché jusqu'à 19h30**
 - **Carreau des Halles**
 - **Contre allée ouest longeant les Halles**
- **Le mercredi 11 octobre 2023 de 17h30 à 19h30**
 - **Rue des Halles,** du numéro 103 au numéro 105 (aire livraison et place PMR)

Seuls les véhicules autorisés par la Direction des Affaires Culturelles affichant le présent arrêté et le macaron liés à la manifestation pourront y stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE